

[Text]

terms of subparagraph (29), which deals with the freedom of association of the members:

A member shall not associate with or support any person, or become a member of or otherwise support, any organization or group, in such circumstances . . .

I take it would be the intent of the Commissioner that this would not in any way be seen as a constraint on the right of any member to freely join an association whose objective is to represent the member's interest to his or her employer; that this would not in any way be construed as a breach of that clause. Would it?

Commr Simmonds: No. I quite agree with your position. It is not intended for that.

Mr. Robinson: Those are my questions with respect to Code of Conduct.

The Chairman: Thank you, Mr. Robinson. Mr. Nunziata.

Mr. Nunziata: I would like to ask the Commissioner whether there is anything in the Code of Conduct with respect to excessive use of force by the RCMP?

Mr. Beatty: Yes, there is. Subparagraph 18, page 13:

A member shall not mistreat or use unreasonable force against any prisoner or other person.

Mr. Nunziata: I will tell you why I raise it, Mr. Chairman. Today, we had a peaceful demonstration on the Hill, and for some reason out marched the riot police with masks. They marched in beating a drum with riot gear. Some individuals expressed concern that it was an excessive show of force, that it might detour some from protesting on the Hill, and might serve to intimidate persons otherwise lawfully exercising their democratic rights to protest.

• 1645

Commr Simmonds: I know nothing of the circumstances that have occurred today.

Mr. Jepson: Mr. Commissioner, if I could interject here. The same group that was here yesterday were the groups that were hurling potatoes and tomatoes and whatever other object or missiles. So I think under the circumstances this had to be brought in.

Commr Simmonds: I am well aware of what happened yesterday, but I do not know what happened today. As policemen, as a matter of course we have to expect and will receive some abuse from time to time. That goes with our work. I would presume that the commander of the situation today, based on whatever information he had, thought it was necessary, but I do not know the circumstances.

Certainly we have nothing in our rules or nothing in our approach to our work that is intended to intimidate or prevent

[Translation]

l'énoncé n'était pas clair. Quant à l'alinéa 29, qui porte sur la liberté d'association des membres, on dit:

Le membre ne doit pas fréquenter ou appuyer une personne, ou devenir membre d'une organisation ou d'un groupe, ou l'appuyer autrement, dans des circonstances . . .

Je crois comprendre que pour le Commissaire, il ne s'agirait d'aucune façon d'une entrave au droit de n'importe quel membre de se joindre librement à une association dont l'objectif est de représenter ses intérêts face à son employeur; que cela ne serait vu d'aucune façon comme une violation de cet article. Est-ce que c'est le cas?

Comm. Simmonds: Non. Je suis bien d'accord avec vous. Ce n'est pas le but de l'article.

M. Robinson: Ce sont là mes questions au sujet du Code de déontologie.

Le président: Merci, monsieur Robinson. Monsieur Nunziata.

M. Nunziata: Je voudrais demander au Commissaire s'il y a quoi que ce soit dans le Code au sujet de l'utilisation excessive de la force par la GRC?

M. Beatty: Oui, il y a quelque chose. À l'alinéa 18, page 13, on dit:

Le membre ne doit pas maltraiter un prisonnier ou autre personne, ou user de violence excessive à son égard.

M. Nunziata: Je vais vous dire pourquoi j'ai soulevé cette question, monsieur le président. Aujourd'hui nous avons eu une manifestation pacifique sur la Colline, et pour je ne sais trop quelle raison, l'escouade antiémeute munie de casques s'est trouvée sur les lieux. Ils se sont avancés, au pas, avec tout l'équipement antiémeute. Certaines personnes ont dit que c'était là faire un étalage excessif de la force, que cela pourrait avoir pour effet d'empêcher certains de venir manifester sur la Colline parlementaire et que cela pourrait servir à intimider des gens qui exercent de façon légitime, leurs droits démocratiques de protester.

Comm. Simmonds: Je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé aujourd'hui.

M. Jepson: Monsieur le Commissaire, si on me permet, le groupe qui était ici hier était parmi les groupes qui ont lancé des pommes de terre et des tomates et toute sorte d'autres objets. Je crois donc que dans les circonstances, l'intervention était justifiée.

Comm. Simmonds: Je sais très bien ce qui s'est passé hier, mais je ne sais pas ce qui est arrivé aujourd'hui. Comme policiers, il est bien évident qu'il nous faut nous attendre à être injuriés à l'occasion et que nous allons effectivement l'être. Cela fait partie de notre travail. Je présume que le commandant en devoir aujourd'hui a estimé, à partir de l'information qu'il avait, que son intervention était nécessaire, mais je ne connais pas les circonstances qui prévalaient.

Il est clair qu'il n'y a rien dans nos règles ni rien dans notre façon de travailler, qui aurait pour but d'intimider les gens ou